



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n°2024-1192- ARR -SIHI

Objet: Arrêté de main levée d'un arrêté n°2024-986-ARR-SIHI de mise en sécurité – procédure urgente – immeuble sis quartier les Molx – avenue Victor Hugo, 13120 Gardanne (Parcelle BT n°116)

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-24 et L2131-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment dans ses articles L.511-1, L.511-2 et suivants, L.521-1 à L.521-4, R.511-1 à R.511-13 ;

Vu les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 du Code de Justice Administrative ;

Vu le rapport dressé par les services de la Ville de Gardanne, en date du 6 mai 2024, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le courrier d'information relatif à la mise en œuvre de la procédure de mise en sécurité en date du 6 mai 2024, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception le 036 mai 2024 au propriétaire du logement sis quartier les Molx – avenue Victor Hugo – 13120 Gardanne, parcelle cadastrée section BT n° 116, Monsieur Didier FARRE né le 07 décembre 1966 à Marseille demeurant 68, route de Chatillon – 36290 MEZIERES-EN-BRENNE ;

Vu la requête déposée auprès du greffe du Tribunal Administratif de Marseille le 06 mai 2024 demandant la nomination d'un expert aux fins d'examiner l'état de l'immeuble sis quartier les Molx – avenue Victor Hugo – 13120 Gardanne, parcelle cadastrée section BT n° 116 et les immeubles mitoyens, de constater et qualifier les désordres l'affectant, de dire si cet état fait courir un risque pour ses occupants et s'il y a péril grave et imminent, ainsi que de déterminer les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour assurer la sécurité des occupants et mettre fin à l'imminence du péril éventuellement constaté ;

Vu l'ordonnance n° 2404497 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 7 mai 2024 portant la nomination d'un expert pour examiner l'immeuble sis quartier les Molx - avenue Victor Hugo - 13120 Gardanne -parcelle 41 - cadastrée section BT n° 116 et les immeubles mitoyens notamment celui cadastré section BT 115 ;

Vu le rapport en date du 9 mai 2024, dressé par Monsieur Gilles BANI expert auprès des tribunaux, domicilié 19 la tour d'Aygosi – 67 cours Gambetta – 13100 AIX-EN-PROVENCE, désigné en qualité d'expert judiciaire par le juge des référés du Tribunal Administratif de Marseille, qui a examiné le bâtiment et dressé état du bâtiment, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent sur l'immeuble sis quartier les Molx - avenue Victor Hugo - 13120 Gardanne – parcelle cadastrée section BT 116 ;

Vu l'arrêté n°2024-986-ARR-SIHI de mise en sécurité, procédure urgente, immeuble sis quartier les Molx, avenue Victor Hugo, 13120 Gardanne (Parcelle BT n°116) mettant en demeure le propriétaire d'effectuer des travaux de mise en sécurité de l'immeuble cité précédemment, visant à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent ;

Vu le rapport réalisé par la société AXIOLIS sise 371 avenue de la Rasclave - 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE préconisant la réalisation de travaux ;

Vu l'attestation en date du 10 juin 2024 réalisée par la société AXIOLIS sise 371 avenue de la Rasclave - 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, indiquant que les travaux préconisés par le rapport du 04 juin 2024 ont été réalisés ;

Vu l'attestation en date du 06 juin 2024 réalisée par la société FAB'RENOVATION sise 268 chemin Laurent Merle - 13190 ALLAUCH, indiquant qu'il a été procédé à une vérification de la toiture ;

Vu le rapport dressé par les services de la Ville de Gardanne, en date du 07 juin 2024, reprenant les conclusions du Bureau d'étude AXIOLIS attestant de la réalisation des travaux sur l'immeuble et confirmant que ces derniers ont mis fin au danger affectant ledit immeuble ;

Considérant l'immeuble sis quartier les Molx - avenue Victor Hugo - 13120 Gardanne – édifié sur la parcelle cadastrée section BT n°116 ;

Considérant que l'arrêté n°2024-986-ARR-SIHI de mise en sécurité, procédure urgente, immeuble sis quartier les Molx, avenue Victor Hugo, 13120 Gardanne (Parcelle BT n°116) mettait en demeure le propriétaire de cet immeuble d'effectuer les travaux de mise en sécurité visant à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent prescrits ci-dessous :

Mesures provisoires d'urgences à mettre en place immédiatement :

- Interdire l'accès et l'occupation de l'habitation louée. Couper les réseaux d'eau, d'électricité et de gaz qui peuvent alimenter l'immeuble.
- Etablir une zone de sécurité de 2 mètres autour de l'auvent interdisant l'accès sous cet ouvrage.
- Réviser de façon générale la toiture et purger les tuiles en suspens lorsque nécessaire sur l'ensemble du bâti.
- Faire réaliser une étude par un bureau d'étude technique concernant le confortement.

Les travaux de confortement devront être réalisés dans le mois ;

- Conforter l'escalier de l'habitation louée (étais, butons, tirants...).
- Conforter la toiture et les poteaux de l'auvent selon les préconisations du rapport du bureau d'étude ;

Considérant que par un rapport en date du 04 juin 2024, le Bureau d'étude AXIOLIS sise 371 avenue de la Rasclave - 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE a préconisé la réalisation de travaux de confortement de l'escalier de l'habitation louée ainsi que la toiture et poteaux de l'auvent ;

Considérant que l'attestation réalisée en date du 10 juin 2024 par la société AXIOLIS sise 371 avenue de la Rasclave -13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE indique que les travaux susmentionnés ont été réalisés conformément aux préconisations du Bureau d'étude ;

Considérant que l'attestation réalisée en date du 06 juin 2024 par la société FAB'RENOVATION sise 268 chemin Laurent Merle - 13190 ALLAUCH, indique que la toiture a été vérifiée ;

Considérant que par un rapport en date du 07 juin 2024, le technicien responsable patrimoine bâti de la Ville de Gardanne, reprenant les conclusions du Bureau d'étude AXIOLIS attestant de la réalisation des travaux sur l'immeuble et confirmant que ces derniers ont mis fin au danger affectant ledit immeuble ;

Considérant au vu des attestations produites et du rapport susvisé que l'immeuble de par son état ne présente plus de menace pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur la base des attestations et du rapport susvisés, il est pris acte de la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté n°2024-986-ARR-SIHI de mise en sécurité, procédure urgente en date du 10 mai 2024 établi pour l'immeuble sis quartier les Molx – avenue Victor Hugo – 13120 Gardanne, parcelle cadastrée section BT n° 116 appartenant à Monsieur FARRE Didier domicilié 68, route de Chatillon – 36290 MEZIERES-EN-BRENNE.

Il est ainsi prononcé la mainlevée de l'arrêté susmentionné.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, conférant date certaine à la réception au propriétaire dudit immeuble, Monsieur Didier FARRE.

Il sera également porté à la connaissance du propriétaire par le biais d'un affichage en Mairie pendant une durée de deux mois, ainsi que sur la façade de l'immeuble concerné.

ARTICLE 3 : L'immeuble concerné peut de nouveau être utilisé aux fins d'habitation à compter de la notification du présent arrêté. Ainsi, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent acte sera transcrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Gardanne, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et les agents assermentés de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 10 juin 2024



Le Maire de Gardanne

Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille.

**Transmis au contrôle de légalité,
notifié et publié le : 18/06/2024**